

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2024

DELIBERATION N°129/2024

| NOMBRE DE MEMBRES | | | DATE DE LA CONVOCATION | DATE D'AFFICHAGE |
|---|------------------|-----------------|------------------------|------------------|
| EN EXERCICE : 40 | PRESENTS : 27 | VOTANTS : 35 | 22 NOVEMBRE 2024 | 22 NOVEMBRE 2024 |
| OBJET : Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) 2024 | | | | |
| RESUME : Conformément au budget 2024 adopté par délibération n°42/2024 en date du 11 avril 2024, il est proposé à l'assemblée délibérante d'arrêter le montant de l'enveloppe de la DSC 2024 à 1 275 000 € et de fixer les montants alloués à chaque commune. | | | | |

L'an deux mille vingt-quatre,
le vingt-huit novembre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du centre culturel de la commune de Mouriès, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MISTRAL Magali ; MORICELLY Benjamin ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANCHEZ Claude ; THOMAS Romain.

ABSENTS : MMES ET MM. BISCIONE Marion ; CASTELLS Céline ; MAURON Jean-Jacques ; MILAN Henri ; SCIFO-ANTON Sylvette.

PROCURATIONS :

- De M. BLANC Patrice à Mme ROGGIERO Alice ;
- De M. CARRE Jean-Christophe à Mme. GARCIN-GOURILLON Christine ;
- De Mme DORISE Juliette à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à Mme CHRETIEN Muriel ;
- De M. HERTZ Benoît à M. GARNIER Gérard ;
- De M. MARIN Bernard à M. FAVERJON Yves ;
- De M. SANTIN Jean-Denis à Mme LICARI Pascale ;
- De Mme UFFREN Marie-Christine à M. MORICELLY Benjamin ;

SECRETARE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent.

Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Hervé CHERUBINI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L2121-15 et L5211-10 ;

Vu l'article 256 de la loi de finances 2020 ;

Vu l'article L5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°42/2024 en date du 11 avril 2024 arrêtant le budget principal 2024 de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) ;

Considérant que le montant de l'enveloppe de DSC a été arrêté à **1 275 000 €** dans le cadre du budget 2024 de la CCVBA ;

Considérant que la répartition de la DSC 2024 est opérée en prenant en compte strictement et uniquement les critères de répartition énoncés dans l'article L.5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 50 % en fonction de l'écart de revenu par habitant de chaque commune par rapport au revenu moyen par habitant sur la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) ;
- 50% en fonction de l'insuffisance de potentiel fiscal par habitant de chaque commune par rapport au potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de la CCVBA ;
- Ces deux critères étant pondérés par la population de chaque commune au regard de la population de totale de la CCVBA ;

Délibère :

Article 1 : Arrête l'enveloppe de DSC pour 2024 à **1 275 000 €** ;

Article 2 : Fixe les montants de DSC 2024 pour chaque commune de la manière suivante :

| Communes | DSC 2024 |
|------------------------|--------------------|
| Aureille | 91 345 € |
| Les Baux de Provence | 13 399 € |
| Eygalières | 60 568 € |
| Fontvieille | 178 934 € |
| Mas Blanc des Alpilles | 26 198 € |
| Maussane les Alpilles | 99 858 € |
| Mouriès | 182 181 € |
| Le Paradou | 121 802 € |
| Saint-Etienne du Grès | 123 163 € |
| Saint-Rémy de Provence | 377 552 € |
| Total | 1 275 000 € |

Article 3 : Précise que les crédits sont inscrits au budget 2024 à l'article 739212-dotation de solidarité communautaire

Article 4 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 35 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.